

Mairie de SOUYEAUX



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 8 avril 2024 à 20H30 à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Présents : LACOSTE Pierre, LAMON Monique, LAPEYRE Laurent, ADER Patrick, GUINLE Marie-Laure, GUILHAUME Régis, DUCASSE Jérôme, DUPUY Jean-François,

Excusés : BONNET Marielle, LESTRADE Nicolas, LOPEZ Nathalie,

Secrétaire séance : ADER Patrick.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024
2. Compte rendu réunions commissions, syndicats, communauté.
3. Délibération – Approbation du compte administratif 2023 – compte de gestion 2023 et affectation de résultats 2023
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
5. Subventions aux associations 2024
6. Vote du budget 2024
7. Vote avenants chantier logements <<maison Carassus>>
8. Délibération et convention renouvellement du marquage axial route départementale D5 et D49

9. Questions diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 26 janvier 2024.

Délibérations du Conseil Municipal du 08/04/2024

Approbation du compte administratif 2023- compte de gestion et affectation de résultats.

Sous la présidence du premier adjoint, Monsieur Patrick ADER,
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la commune,
Ce dernier peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	166 266,48	0,00	16 977,39	0,00	183 243,87
Opérations de l'exercice	92 806,82	179 563,42	309 790,09	220 119,59	402 596,91	399 683,01
TOTAUX	92 806,82	345 829,90	309 790,09	237 096,98	402 596,91	582 926,88
Résultats de clôture	0,00	253 023,08	72 693,11	0,00	0,00	180 329,97
Restes à réaliser			280 000	159 500	280 000	159 500
TOTAUX CUMULES	92 806,82	345 829,90	589 790,09	396 596,98	682 596,91	742 426,88
RESULTATS AVANT AFFECTATION	0,00	253 023,08	193 193,11	0,00	0,00	59 829,97

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023

Le conseil municipal prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2023	89 670,50
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022	16 977,39
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024	72 693,11
Restes à réaliser en dépenses	280 000,00
Restes à réaliser en recettes	159 500,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	193 193,11

2° SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	86 756,60
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2022 (après affectation en 2022 des résultats de 2022)	166 266,48

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	193 193,11
Supplément disponible.....	59 829,97
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0,00
Supplément disponible.....	59 829,97
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	59 829,97

Inscriptions au budget 2024

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	72 693,11
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	193 193,11
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes	59 829,97
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0,00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	280 000,00
Restes à réaliser à inscrire en invest. recettes.....	159 500,00

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Par ailleurs suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2023 pour 2024 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 28,34% soit (24,69% + 3,65%)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,72%	11,72 %
Taxe foncière propriétés bâties	24,69 % + 3,65 %	28,34 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	28,55 %	28,55 %

Subventions aux associations 2024

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer pour l'année 2024 les montants suivants aux associations communales, intercommunales et autres :

Associations	Montant
Ass. RUGBY POUYASTRUC (<i>inter-communale</i>)	330,00 €
Ass. APE de l'Arrêt Darré	100,00 €
As. FAMILLE RURALE (communale)	120,00 €
As. LOCALE D'AIDE A DOMICILE	200,00 €
COMITE des FETES de SOUYEAUX (communale)	1 000,00 €
PREVOYANTS de SOUYEAUX (communale)	1 000,00 €
SOCIETE de CHASSE (communale)	200,00 €
TENNIS de POUYASTRUC (<i>inter-communale</i>)	50,00 €
Association des Lieutenants de Louvetterie H-P	50,00 €
Association Pouyastruc Handball Féminin (<i>inter-communale</i>)	150,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Rives de l'Adour	50,00 €
Festi-momes Cabanac	50,00 €
Association Gymnastique Volontaire des Rives de l'Estéous	50,00 €
TOTAL	3 350,0 €

Vote du budget 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	223 936,97 €	223 936,97 €
Section d'investissement	680 439,08 €	680 439,08 €
TOTAL	904 376,05 €	904 376,05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024

Objet : Signature Avenant N°2 – Lot N°1 – Gros œuvre – Réhabilitation de l'ancienne grange en deux logements

Monsieur le Maire expose l'avenant présenté par l'Entreprise EFFICASS attributaire du lot N°1 – Gros œuvre, soit le montant de 5 849,75 € H.T. pour la réalisation des travaux en plus-value : raccordements ERDF et France Télécom – terrassements complémentaires.

Il est proposé d'approuver le montant de 5 849,75 € H.T de l'avenant N°2. Le montant du Lot N°1 est ainsi ramené à hauteur de 195 128,78 €.

Vu la délibération N°11-23 en date du 09/06/2023 attribuant le marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne grange en deux logements ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la signature d'un avenant N°2 au marché de travaux – Lot N°1 – Gros œuvre avec l'Entreprise EFFICASS pour un montant de 5 849,75 € H.T supplémentaire portant le lot à 195 128,78 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Délibération et convention renouvellement du marquage axial route départementale D5 et D49

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier reçu du Département des Hautes Pyrénées, celui-ci propose que dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renouvellement de la signalisation horizontale, il semblerait opportun compte tenu de son degré d'usure de procéder à la réfection du marquage axial ocre de sécurité sur les routes départementales RD5 et RD49.

Le Département des Hautes-Pyrénées sera maître d'ouvrage des travaux de marquage avec un financement à parité entre les deux collectivités.

Montant total de l'opération est évalué à 3 700 € H.T

La commune versera au Département des Hautes-Pyrénées un fonds de concours correspondant à sa part des travaux, soit 1 850 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'accepter cette opération pour un montant de 1 850 €
- autorise Monsieur le maire à signer la convention

La séance est levée à 23H

Le Maire



le secrétaire

